

« Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en 8 districts électoraux »

(adopté le 5 mai 2008)

District électoral n° 1 « Bourgchemin »

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest de la ville (le fleuve Saint-Laurent) et du prolongement vers l'ouest du boulevard de Tracy, de ce point successivement : le prolongement vers l'ouest du boulevard de Tracy, le boulevard de Tracy, le prolongement vers l'est du boulevard de Tracy, la rivière Richelieu, la limite sud de la ville (successivement la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Contrecoeur) et la limite ouest de la ville (le fleuve Saint-Laurent) jusqu'au point de départ.

District électoral n° 2 « Richelieu »

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 30 et du boulevard Saint-Louis, de ce point successivement : le boulevard Saint-Louis, la rue Frontenac, la ligne arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue Mandeville, le prolongement vers l'est de cette ligne, la rivière Richelieu, le prolongement vers l'est du boulevard de Tracy, le boulevard de Tracy et l'autoroute 30 jusqu'au point de départ.

District électoral n° 3 « Saint-Laurent »

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest de la ville (le fleuve Saint-Laurent) et de la limite nord de la ville (Ville de Saint-Joseph-de-Sorel), de ce point successivement : la limite nord de la ville (la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel), la rivière Richelieu, le prolongement vers l'est de la ligne arrière des lots ayant front sur le côté sud de la rue du Cardinal-Léger, la ligne arrière des lots ayant front sur le côté sud de la rue du Cardinal-Léger, la rue Frontenac, le boulevard St-Louis, l'autoroute 30, le boulevard de Tracy, le prolongement vers l'ouest du boulevard de Tracy et la limite ouest de la ville (le fleuve Saint-Laurent) jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 « Vieux-Sorel »

En partant d'un point situé au confluent de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent, de ce point successivement : la limite nord de la ville (le fleuve Saint-Laurent), le prolongement vers le nord de la rue Jean-Baptiste, la rue Jean-Baptiste, le chemin Sainte-Anne, la rue Séraphin,

l'avenue de l'Hôtel-Dieu, le boulevard Fiset, la rue Victoria, le prolongement vers l'ouest de la rue Victoria et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 « Du Faubourg »

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement vers le nord de la rue Jean-Baptiste et de la limite nord de la ville (le fleuve Saint-Laurent), de ce point successivement : la limite nord de la ville (le fleuve Saint-Laurent), la limite est de la ville (la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel), le boulevard Poliquin, le boulevard Fiset, l'avenue de l'Hôtel-Dieu, la rue Séraphin, le chemin Sainte-Anne, la rue Jean-Baptiste et le prolongement vers le nord de cette dernière jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 « Des Gouverneurs »

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement vers l'est de la rue Victoria et de la rivière Richelieu, de ce point successivement : le prolongement vers l'ouest de la rue Victoria, la rue Victoria, le boulevard Fiset, le boulevard Poliquin, la limite ouest de la ville (municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel), le ruisseau du Marais, le prolongement vers l'est de l'autoroute 30, l'autoroute 30, la rue De Ramezay, la rue de la Comtesse, le prolongement vers l'ouest de cette dernière et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

District électoral n° 7 « Des Patriotes »

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement vers l'ouest de la rue de la Comtesse et de la rivière Richelieu, de ce point successivement : le prolongement vers l'ouest de la rue de la Comtesse, la rue de la Comtesse, la rue De Ramezay, l'autoroute 30, le boulevard Poliquin, la ligne arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue Sainte-Hélène, le boulevard Gagné jusqu'à la rue des Bouleaux, le prolongement vers l'ouest de la rue des Bouleaux et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

District électoral n° 8 « Pierre-De Saurel »

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu et du prolongement vers l'ouest de la rue des Bouleaux, de ce point successivement : le prolongement vers l'ouest de la rue des Bouleaux, le boulevard Gagné, la ligne arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue Sainte-Hélène, le boulevard Poliquin, le prolongement vers l'est de l'autoroute 30, le ruisseau du Marais, la limite nord de la ville (la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel), la limite est de la ville (la municipalité de Saint-Robert), la limite sud de la ville (la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel) et la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.